



Visa d'un étudiant / délivrance carte. question

Par Visiteur

Bonjour,

Mon ami a demandé, dans le cas de reprise d'étude, un visa études long séjour en master 2 de droit pour la France à partir du Sénégal. Son visa a été refusé malgré un avis favorable de campus france et les garanties inhérentes (hébergement, assurance, revenu, projet professionnel). Ayant un visa valable jusqu'à fin décembre 2009 et ayant déposé un recours sur le refus de visa, sur les conseils de son avocat, il est venu en France suivre le 1er trimestre afin de pouvoir suivre les autres trimestres si l'annulation de refus et le réexamen du visa se fait.

Le problème : il a assisté aux cours, est inscrit depuis le jour de la rentrée de fin septembre et a un certificat d'assiduité aux cours, de paiement régulier et une lettre du corps professoral a été envoyée au Consulat pour appuyer sa demande. MAIS il n'a pas encore reçu la carte étudiant malgré ses demandes réitérées auprès de la scolarité (courriers à l'appui). Le Consulat va juger que ses études ne sont pas "sérieuses" puisque la faculté, au bout de 3 mois de cours, n'a pu donner une carte étudiantPourtant, cette faculté est sérieuse. Le Consulat en conséquence risque fort le 28/12 de refuser de réexaminer sa demande. Que peut faire mon ami à Dakar pour 1 semaine ? Merci de votre aide, le rendez vous au Consulat est le 28/12. Il a envoyé un énième courrier à la faculté et à la direction demandant la production de la carte étudiant. Merci de votre aide, il y a urgence en délai ...

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Permettez moi des précisions.

Si je comprends bien votre ami est inscrit à la faculté mais n'a toujours pas de carte étudiant. A quoi est du ce retard? Est ce que l'administration lui a au moins remis une attestation d'inscription?

Cordialement

Par Visiteur

Selon la faculté et l'Institut privé avec lequel la faculté est en partenariat, le retard serait dû à un montant de sécurité sociale qui a été comptabilisé alors que mon ami a plus de 28 ans et n'est donc pas concerné au titre étudiant. La faculté serait en cours d'élaboration du certificat de scolarité et carte d'étudiant... mais cela fait 3 mois ...

Mon ami n'a pas reçu le Certificat de scolarité et Carte d'étudiant 2009/2010.

Il a une attestation d'Inscription, une attestation récapitulative des paiements effectués d'inscription et de paiement des droits universitaires et frais scolaires, une attestation de présence et d'assiduité aux cours du 1er trimestre.

Ce qui pose souci, c'est que le Consulat fait l'obligation d'avoir une carte étudiant 2009/2010 pour ré examiner la situation.

Cordialement.

Par Visiteur

Madame,

Je comprends bien. Cependant il est possible que l'ensemble des documents fournis par votre ami soient jugés comme suffisant. Il fournit l'attestation d'inscription de paiement des frais de scolarité et une attestation de ses professeurs.

Il convient également de savoir que quand bien même toutes les conditions sont réunies le consulat a la possibilité de refuser la délivrance du visa.

De toute façon vu la date de rendez vous correspondant aux vacances scolaires vous ne pouvez malheureusement rien

faire de plus.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie. Ce qui me gêne beaucoup, c'est que le sérieux des études va être considéré par le Consulat au seul regard d'une carte d'étudiant pour lequel mon ami ne peut rien faire et pour laquelle, la non production, selon mes critères, n'est en rien une preuve de non sérieux des études. Dit clairement, il me semble très "curieux" de ré examiner une situation à la seule lumière d'un document de carte d'étudiant, qui, s'il était produit, pourrait de la même manière se retourner contre mon ami puisqu'il n'a pas de visa long séjour et , pour être logique ..., ne devrait pouvoir l'avoir qu'après accord du consulat de donner un visa long séjour.

Quand une personne désire acheter un bien, lui demande-t-on de produire le certificat de propriété du bien qu'elle désire acheter pour pouvoir le lui vendre ?!

Cordialement.

Par Visiteur

Chère Madame,

Le sérieux des études n'est pas uniquement considéré au regard de la production de la carte d'étudiant. Sont également pris en considération ses résultats ses éventuels redoublements la continuité logique de ses études. La production de la carte d'étudiant est un élément d'importance non pas à proprement parlé du sérieux de ses études mais de la réalité de ces dernières. La carte sert à prouver que la faculté considère qu'il a les diplômes requis pour pouvoir s'inscrire et également des ressources, un logement.

Quand une personne désire acheter un bien, lui demande-t-on de produire le certificat de propriété du bien qu'elle désire acheter pour pouvoir le lui vendre ?

En quelque sorte oui. Vous ne pouvez acquérir la propriété d'un bien qu'après de son propriétaire ou bien en prouvant que ce bien n'a pas de propriétaire. Mais cela est un autre débat.

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur, chère Madame,

Je vous remercie pour vos réponses. Je vais donc espérer dans le bon sens du Consulat qui examinera les autres critères au vu de la sélection réussie à l'entrée de ce master, de ses ressources, du logement. Je vais espérer aussi que le critère d'âge (55 ans), s'il est considéré comme n'étant pas une barrière par Campus France, ni dit nul part ailleurs, ne l'est pas en réalité en consigne "interne" du Consulat, après paiement des frais de visa, bien sur...

Cordialement.

Par Visiteur

Chère Madame,

J'espère que tout se passera pour le mieux. Il est vrai que vous ne m'aviez pas précisé l'age de votre ami et que malheureusement cela peut jouer en sa défaveur.

Très cordialement